

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2016**

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni le Mardi 22 NOVEMBRE 2016 à 20 heures en session ordinaire, sous la Présidence de **Madame DESJOYAUX Armelle**, Maire.

**Présents :** Armelle DESJOYAUX- Jean Marc CHANAVAT - Marc VIAL – Ghislaine GARNIER- Joëlle TOINON - Catherine DICHAMPT - Luc LEBRETON - Laila GAUTHIER - Véronique MOUNIER - Marlène PERRET - Caroline VIAL - Thierry PAILLEUX - Jean Louis TOINON

Excusés : Philippe BOULOUMIE- Bernard LOUISON -

Conformément à l'article L.2122.15 du CGCT, les membres du Conseil Municipal désignent à l'unanimité Thierry PAILLEUX en qualité de secrétaire de séance.

**APPROBATION COMPTE RENDU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL**

Aucune remarque n'étant apportée, le compte rendu du 18 octobre 2016 est adopté à l'unanimité.

**DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU MAIRE ET DES ADJOINTS COMMANDE DE - DE 15 000 € HT**

DATE	FOURNISSEUR	INTITULE	MONTANT HT
25/10/2016	BERGER LEVRAULT	Formation logiciel Magnus	1 580 €

**DECISIONS PRISES PAR DELEGATION - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER**

Numéro	Date Demande	adresse	Surface	Nature bien
2016/09	28/10/2016	2 Lotissement la Ville	10a00ca	Maison+ terrain
2016/10	18/11/2016	395 Rue du 19 Mars 1962 – Section AN 76	20a11ca	Maison + terrain

**01. INSTALLATION PRISE ILLUMINATIONS PLACE DE LA MAIRE – Délibération 51.2016**

**Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de Installation prise illumination - regard place mairie -**

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil Général de la Loire, le Conseil Régional Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Installation prise illumination - regard place mairie –

Cout des travaux **326 €**

Pourcentage participation part communale **68.00 %**

Coût à la charge de la commune 222 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

**Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

- Prend acte que le SIEL, dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Installation prise illumination - regard place mairie -" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Madame le Maire pour information avant exécution.
- **APPROUVE** le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté,
- **DECIDE** d'amortir ce fonds de concours en une année,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

## 02. RECENSEMENT DE LA POPULATION - DESIGNATION COORDONNATEUR – Délibération 52.2016

Vu le code général des collectivités locales,  
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,  
Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,  
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),  
Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,  
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,  
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale, *(le cas échéant)*  
Vu le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités, *(le cas échéant)*  
Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2017 les opérations de recensement de la population.  
Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE de** désigner un coordonnateur d'enquête pour les opérations de recensement de la population,  
**DONNE TOUT POUVOIR** à Madame le Maire pour donner suite à cette décision,

## 03. RECENSEMENT DE LA POPULATION CREATION EMPLOIS AGENT RECENSEUR ET REMUNERATION - Délibération 53.2016

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre  
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;  
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;  
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires ;  
Vu le tableau des emplois adopté par le conseil le 18 octobre 2016;  
Vu le rapport de Madame le Maire qui indique  
Que le recensement de la population se déroulera en 2017,  
Qu'une dotation forfaitaire de 2 854 € est attribuée par l'Etat,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Par 12 voix pour et une abstention

**DECIDE le** recrutement de trois agents recenseurs

**FIXE** la rémunération des agents recenseurs sur la base d'un forfait qui correspond à une répartition de la dotation forfaitaire entre les trois agents,

## 04. CONTRAT ASSURANCE PREVOYANCE MNT - Avenant n°2 - Délibération 54.2016

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée qu'à la demande des collectivités et établissements publics du département, le Centre de gestion a signé en 2013 une convention de contractualisation en prévoyance dont chaque collectivité qui en avait fait la sollicitation, a pu en bénéficier sous forme d'un contrat spécifique d'assurance prévoyance, que nous avons ratifié par *délibération n°45.2013 du 12 septembre 2013.*

Madame le Maire rappelle également que ce contrat a nécessité un avenant n°1 au cours de l'année 2015 du fait de l'évolution réglementaire de tous les contrats prévoyance, sous une forme dite « Responsable », qui a permis de minorer l'impact fiscal de celui-ci passant d'une taxation de 14 à 7% (avec pour corolaire un nouveau délai de stage pour l'agent).

Nous venons d'être informé de l'approbation d'un avenant n°2 à la convention de participation prévoyance par le Centre de gestion, lors de son conseil d'administration du 21 septembre 2016 ; dont nous pouvons à notre tour bénéficier.

En effet, au titre de la contractualisation, la MNT établit annuellement son rapport de suivi avec obligation de préciser si le contrat demeure ou non en équilibre financier. Un déséquilibre a été constaté, celui-ci peut néanmoins être corrigé par avenant afin de pérenniser le contrat en cours.

Deux facteurs priment dans le déséquilibre constaté :

- d'une part l'aggravation du risque constaté tant au niveau national qu'au niveau local,
- d'autre part, le fait que la proportion des agents de plus de 50 ans qui adhèrent au contrat a augmenté de manière beaucoup plus significative (+10%) que la part estimée lors de la fixation des taux initiaux. Or les statistiques nationales confortent l'idée que les cas de prise en charge sont largement supérieurs dans cette tranche d'âge et qu'à court terme le contrat sera irrémédiablement déséquilibré.

Cela nécessite une réaction rapide et la MNT a proposé pour retrouver immédiatement l'équilibre une hausse tarifaire de 15% ; applicable annuellement et pour tous les contrats prévoyance ce qui assure un équilibre immédiat.

Peu d'alternative existe, si ce n'est en pratiquant des hausses tarifaires différenciées par taille des employeurs publics, voire éventuellement en minorant le pourcentage du remboursement aux adhérents par évolution de celui-ci (de 95 à 90%). Ces solutions pouvant être cumulatives.

Pour autant le conseil d'administration du Centre de gestion soucieux d'assurer la pérennité de nos contrats « prévoyance » a préféré opter pour une majoration des cotisations dès l'année prochaine, selon les préconisations de la mutuelle.

Néanmoins pour tenir compte du travail de prospective mené et de l'augmentation du nombre d'adhérents qui peut permettre également de tendre vers l'équilibre souhaité sans pour autant dégrader le côté qualitatif de notre convention, ne s'appliquera qu'une hausse tarifaire de 5% pour l'ensemble des groupes.

Madame le Maire propose à l'assemblée d'appliquer les préconisations retenues au titre de la convention dans les mêmes formes pour les appliquer en l'état à notre contrat d'assurance prévoyance.

Après débats les membres du Conseil municipal **décident** à l'unanimité de :

1. au vu des arbitrages proposés de retenir une hausse mesurée des tarifications limitée à 5%,
2. valider l'avenant n°2 au contrat prévoyance proposé par le CDG et la MNT,
3. autoriser le Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires.

#### **05. CONTRAT ASSURANCE SANTE AVEC LA MNT - Avenant n°2 - Délibération 55.2016**

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée qu'à la demande des collectivités et établissements publics du département dont nous-mêmes, le Centre de gestion a signé en 2013 une convention de contractualisation en santé. Nous avons pu bénéficier de cette mise en concurrence sous la forme d'un contrat spécifique d'assurance santé, que nous avons ratifié par *délibération n°45.2013 du 12 septembre 2013*.

Madame le Maire rappelle également que ce contrat a nécessité un avenant n°1 au cours de l'année 2015 du fait de l'évolution réglementaire de tous les contrats santé, sous une forme dite « Responsable et solidaire », (*délibération n°90.2015 du 10 décembre 2015*).

Nous venons d'être informé de l'approbation d'un avenant n°2 à la convention de participation santé par le Centre de gestion, lors de son conseil d'administration du 21 septembre 2016 ; dont nous pouvons à notre tour bénéficier.

En effet, au titre de la contractualisation, la MNT établit annuellement son rapport de suivi avec obligation de préciser si le contrat demeure ou non en équilibre financier. Un déséquilibre a été constaté, celui-ci peut néanmoins être corrigé par avenant afin de pérenniser le contrat en cours.

Deux facteurs priment dans le déséquilibre constaté :

- d'une part, dans la prise en charge des maladies, l'évolution technique et la recherche entraînent une consommation plus importante en matière de soins et accroissent les demandes de remboursement pour toutes les catégories d'assurés,
- d'autre part, l'accélération des remboursements constatée localement (corolaire du constat national) entraîne une dégradation rapide de l'équilibre financier.

Cela nécessite une réaction rapide et la MNT a proposé pour retrouver immédiatement l'équilibre une hausse tarifaire de 5%. Pour autant, cette majoration des cotisations ne tient pas compte du pourcentage de variation PMSS applicable annuellement pour tous les contrats santé sur décision des pouvoirs publics du fait des hausses des produits de santé et de l'évolution du coût de la vie.

Des alternatives existent, en pratiquant des hausses tarifaires différenciées par type de bénéficiaire ou de taille des employeurs publics, voire éventuellement en minorant le pourcentage du remboursement aux adhérents par évolution de celui-ci (de 95 à 90%). Ces solutions pouvant être cumulatives.

Pour autant le conseil d'administration du Centre de gestion soucieux d'assurer la pérennité de nos contrats « santé », a préféré opter pour une majoration des cotisations dès l'année prochaine, selon les préconisations de la mutuelle.

Néanmoins, pour tenir compte du travail de prospective mené et de l'augmentation du nombre d'adhérents qui peut permettre également de tendre vers l'équilibre souhaité sans pour autant dégrader le côté qualitatif de notre convention, ne s'appliquera qu'une hausse tarifaire de 3% hors PMSS pour l'ensemble des tarifications existantes.

Madame le Maire propose à l'assemblée d'appliquer les préconisations retenues au titre de la convention dans les mêmes formes pour les appliquer en l'état à notre contrat d'assurance santé.

*Après débats les membres du Conseil municipal*

**DECIDENT** à l'unanimité de :

1. au vu des arbitrages proposés de retenir une hausse mesurée des tarifications limitée à 3%,
2. valider l'avenant n°2 au contrat d'assurance santé collectif proposé par le CDG et la MNT,
3. autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires.

#### 06. ADMISSION EN NON VALEUR - DELIBERATION 56.2016

Madame le Maire présente au conseil municipal le tableau transmis par Madame le Receveur Municipal relatif aux créances suivantes :

Année 2011 - TITRE 203 - 179.40 € nom du redevable MAGIC Nc

Année 2013 – TITRE 179 – 131.56 € nom du redevable JEAN ROCH

Pour ces deux titres le comptable invoque une clôture pour insuffisance actif sur RJ-LJ.

Madame le Maire propose au conseil municipal l'admission en non-valeur de ces deux titres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DECIDE** l'admission en non-valeur des titres énumérés ci-dessus,

**DONNE TOUT POUVOIR** à Madame le Maire pour donner suite à cette décision.

#### 07. ENVELOPPE DE SOLIDARITE - DELIBERATION 57.2016

Madame le Maire rappelle au conseil municipal, qu'une demande de subvention a été déposée en décembre 2015 (délibération n° 85.2015) au département au titre de l'enveloppe de solidarité. Les services du Département nous ont indiqué que l'acquisition de matériel ne peut pas faire l'objet d'une subvention du Département.

Madame le Maire propose d'annuler la délibération n° 85.2015.

Madame le Maire propose de déposer une nouvelle demande de subvention pour les travaux suivants :

Réfection salle de classe : 2 996.65 € HT

Changement ouvertures salle de classes : 10 615 € HT

Affaissement terrain sur stade de football : 4 249.35 € HT

Le conseil Municipal, après avoir entendu la proposition de Madame le Maire

**ANNULE** la délibération n° 85.2015,

**SOLLICITE** une nouvelle demande de subvention auprès du département au titre de l'enveloppe de Solidarité,

**DONNE TOUT POUVOIR** à Madame le Maire pour donner suite à cette décision.

#### QUESTIONS DIVERSES

Une perspective financière sur les années à venir a été réalisée avec le Trésor Public de Saint Galmier pour les futurs projets.

Une rencontre avec Mr Jean Pierre Taite et Mr Paul SALEN a eu lieu en mairie pour faire le point sur les éventuelles aides du Conseil Régional.

Présence des élus à une réunion au Conseil Départemental lors de laquelle ont été présentées les nouvelles modalités pour les demandes de subvention afin de simplifier les démarches administratives.

Une proposition des loyers pour la maison médicale a été abordée, ils seront fixés par délibération ultérieurement.

Participation du CCAS à la collecte de la banque alimentaire.

#### Prochaines manifestations :

Samedi 26 novembre soirée Sou des Ecoles

Samedi 3 décembre Téléthon

Vendredi 9 décembre Don du Sang

#### DATE PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

**Lundi 19 décembre 2016**

Aucune autre question n'étant soulevée et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H30

Le Maire,

A. Desjoyaux

